

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, Mme CAILLIEREZ Sylvie, M PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, M PIEL Pierrick, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne, MOTTAIS Maëlle.

Excusés : Mme MOREL Sabine, MM GLO Sébastien et REBOUX Pierrick,

Secrétaire de Séance : Mme HERVOIR Corinne.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 JUILLET 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

Délibération 2015/58

Objet – EVOLUTION DU TERRITOIRE DU PAYS DE MAURE DE BRETAGNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de Maure de Bretagne, de créer une commune nouvelle avec les communes l'entourant. Il présente les caractéristiques d'une commune nouvelle à travers un document qui lui a été remis lors d'une réunion d'information. Suite à cette présentation, Monsieur le Maire, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DIS ne pas souhaiter faire partie de ce projet et rejette toute idée de création de commune nouvelle concernant Mernel dans le contexte actuel.

Délibération 2015/59

Objet – AIRE DE JEUX – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'honoraires de M Dominique EON, architecte DPLG, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une aire de jeux pour enfants. D'un montant de 4 400 euros HT, ce devis comprend l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'équipement (esquisse, APS, APD, étude de projet) ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce devis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de M Dominique EON pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une aire de jeux pour enfants pour un montant de 4 400 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le présent devis ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2015/60

Objet – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DELEGATION AU MAIRE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 4 790 euros H.T. établi par un bureau d'études pour accompagner la commune dans la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation afin de faire établir d'autres devis et d'accepter le mieux-disant dans la limite du montant de 4 790 euros HT. Monsieur le Maire précise que ce devis comprend le diagnostic des bâtiments publics, l'évaluation financière ainsi que l'accompagnement de la commune dans la réalisation d'un Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE à Monsieur le Maire délégation afin de faire établir plusieurs devis et retenir le mieux-disant dans la limite du montant de 4 790 euros HT pour accompagner la commune dans la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis retenu ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/61

Objet – LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – MANDAT AUX AGENCES IMMOBILIERES ET ETUDES NOTARIALES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de deux logements locatifs vacants depuis plusieurs mois. Afin de permettre la location de ces biens, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un mandat de location avec les agences immobilières et les études notariales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer les mandats nécessaires à la location de deux logements communaux situés aux 42 et 44 rue principale par des agences immobilières et des études notariales.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/62

Objet – VENTE D'UN LOGEMENT NEOTOA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bailleur social Neotoa a informé la commune de sa volonté de vendre le logement dont elle est propriétaire au lieu-dit « La Menais ». Il précise que Neotoa sollicite, comme il se doit, l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de cession avant d'entreprendre toute démarche supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de vente par Neotoa du logement dont elle est propriétaire au lieu-dit « La Menais ».

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2015/63

Objet – CONTRAT DE TERRITOIRE – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'OUVRAGES PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut solliciter le Conseil Général pour l'attribution, au titre du volet 3 des Contrats Départementaux de Territoire, d'une subvention destinée au financement de l'acquisition d'ouvrages à destination de la bibliothèque municipale. Il propose donc de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 558,14 euros au titre de l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'attribution par le conseil Général, au titre du volet 3 des Contrats Départementaux de Territoire, d'une subvention destinée au financement de l'acquisition d'ouvrages à destination de la bibliothèque municipale.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/64

Objet – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DEUXIEME CLASSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade et occuper un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de deuxième classe. Afin de lui permettre d'occuper ce grade, il convient donc de supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe existant, de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe et de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2015.

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2015.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tel que spécifié ci-après.

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps de travail
Administrative	B	1	Rédacteur Territorial	Temps complet
	C	1	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	Temps complet
Technique	C	2	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet 21,5h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe contractuel	Temps non complet 6h hebdomadaires
Sociale	C	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31h hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Délibération 2015/65

Objet – ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par sa délibération en date du 16 mars 2015, mandaté le centre de gestion de la fonction publique d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurances des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2016)

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis : Maladie ordinaire, longue maladie, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office pour maladie, Allocation d'invalidité temporaire, maintien de la rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : Taux de 5,75% de la base d'assurance

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les contrats en résultant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2015/66

Objet – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le prix de la part fixe annuelle de la redevance assainissement ainsi que le prix du m3 de l'eau consommée pour l'année 2016. Pour mémoire, le montant de la part fixe de la redevance était de 76,12 euros et le prix du m3 d'eau consommée de 1,3760 euros pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués en 2015 pour l'année 2016 pour la part fixe de la redevance assainissement ainsi que pour le prix du m3 d'eau consommée

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/67

Objet – RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM.

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport annuel 2014 du SMICTOM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2014 du SMICTOM.